



Municipalité de Pointe-Fortune

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC VAIDREUIL-SOULANGES.
MUNICIPALITÉ DE POINTE-FORTUNE

Aux contribuables de la susdite municipalité,

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

À la séance ordinaire du conseil de la municipalité, tenue le 6 janvier 2025, à 19h00 heures, au local ordinaire des séances du conseil, les **RÈGLEMENTS** suivant seront adoptés :

- **Règlement numéro 420-2025**, concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2025
- **Règlement numéro 421-2025**, concernant l'autorisation au greffier trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2025

AVIS PUBLIC est en outre donné que ces règlements sont actuellement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire, de 9 à 12h. et de 13 à 16h, du lundi au jeudi.

DONNÉ À POINTE-FORTUNE CE DIX-NEUVIÈME JOUR DE DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Jean-Charles Filion, directeur général et greffier-trésorier